



Litige avec assurance immeuble suite à dégât des eaux

Par **sgarofalo**, le **04/03/2016** à **18:29**

Bonjour,

Je me permets de vous adresser un problème que j'ai suite à un dégât des eaux survenu au mois d'Aout 2015 au niveau de mon appartement. Une fuite sur le ballon d'eau chaude est à l'origine du problème. Ce ballon a été remplacé rapidement suite à l'accord du propriétaire via mon agence de location. Restais à faire intervenir une entreprise pour la réparation du parquet au niveau de mon couloir d'entrée et placard (ou se trouve le ballon remplacé et posé sur parquet défoncé). J'ai contacté mon assurance qui m'a signalé que c'était à l'assurance immeuble d'effectuer les réparations (car parquet = bien immobilier et que le devis entreprise était d'un montant supérieur à 240 euros -1400 Euros en faite-)

Au dernière nouvelle il y a quelques jours, mon agence de location m'a transmise l'information de l'accord de l'assurance immeuble pour effectuer en partie les réparations. Ils ont jugé que la partie se trouvant derrière le placard (là où se trouve le ballon et le parquet défoncé) n'était pas à réparer... J'ai signalé à mon agence de location que c'était inacceptable et qu'il n'y aurait pas intervention de l'entreprise pour effectuer des travaux partiels (sur acceptation du devis par l'assurance immeuble) et que c'est uniquement après que l'assurance immeuble avait accepté la totalité des travaux qu'il y aurait réparation.

Questions :

- Quel recours je peux avoir ?
- Si je refuse l'intervention de l'entreprise suite à l'acceptation du devis partiel par l'assurance immeuble, et que je donne congé, peuvent-ils m'inquiéter ?
- si je donne congé maintenant, le propriétaire m'indique que je devrais payer à ma charge à la place de l'assurance les réparations, car à l'état de lieux de sortie, le bien ne sera pas comme à l'entrée des lieux. Est-ce exact ?
- L'agence de location peut-elle prendre ma caution pour régler ces réparations car l'état des lieux de sortie différent de l'état des lieux d'entrée.

Merci pour vos réponses.

Par **morobar**, le **05/03/2016** à **07:36**

Bonjour,
Les réponses dans l'ordre:
* oui voir réponse 3
* oui (il s'agit d'un dépôt de garantie et non d'une caution).
Mais vous vous cassez bien la tête en prenant ainsi position.
Communiquez cette conclusion au propriétaire en lui laissant le choix et en vous conformant à sa décision.